



## Notice d'information pour l'installation d'un poste de refoulement des eaux usées

La mise en place d'un poste de refoulement des eaux usées pour le raccordement d'une habitation au réseau public d'assainissement collectif nécessite une dérogation à l'article 42 de l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> janvier 1980 modifié portant Règlement Sanitaire Départemental.

Afin de pouvoir accorder cette dérogation, le Service Communal d'Hygiène et de Santé (SCHS) de Grasse demande un dossier technique complet. La demande de dérogation doit être formulée bien avant la réalisation des travaux (au moins un mois avant) et une fois que le raccordement au réseau public d'égout a été validé par le Service Eaux et Assainissement de la Ville de GRASSE (tel : 04.97.05.49.10) ou par la société SUEZ (Service des Branchements Neufs).

Par conséquent, il est indispensable de nous fournir, pour chaque station de relevage, les pièces suivantes :

- un accord du Service Eaux et Assainissement de la Ville de Grasse (ou de la Société SUEZ) pour la faisabilité du raccordement au réseau public d'assainissement ;
- une demande écrite de dérogation ;
- le document figurant avec cette notice, intitulé "RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES" complété et signé (pour vous aider, vous disposez des prescriptions techniques et d'un schéma explicatif ci-joint) ;
- un plan de masse sur lequel doit apparaître l'implantation de la propriété et du poste de refoulement de façon précise : côtes de fil d'eau d'arrivée et de départ...

Les prescriptions techniques décrites dans le document ci-joint sont scrupuleusement à respecter lors de la mise en place du poste de relevage des eaux usées. Une fois les travaux réalisés, un agent du SCHS viendra vérifier le bon fonctionnement du poste de refoulement des eaux usées.

Une maintenance régulière (curage/ dégraissage) du poste de refoulement est indispensable pour assurer un fonctionnement efficace et durable des équipements.

Pour tous renseignements complémentaires, vous pouvez vous adresser au :

Service Communal d'Hygiène et de Santé sis 57 avenue Pierre Sémard,  
Mairie de GRASSE, BP 12069, 06131 GRASSE.

Tel : 04.97.05.52.40

Fax : 04.97.05.52.41

E-mail : [hygiene@ville-grasse.fr](mailto:hygiene@ville-grasse.fr)



Grasse

## CAHIER DES CHARGES TECHNIQUES POSTE DE REFOULEMENT DES EAUX USÉES

Nom et prénom du propriétaire/exploitant : .....	
Adresse du propriétaire/ exploitant : ..... .....	Adresse de l'installation de relevage : ..... .....
Tél. : .....	Tél. : .....

- **CARACTERISTIQUES DU POSTE DE REFOULEMENT** (cocher les cases):
- clapet anti-retour obligatoire ;
  - insonorisation obligatoire du poste de relevage ou poste enterré ;
  - ventilation obligatoire en partie haute du poste ;
  - deux pompes dilacératrices obligatoires fonctionnant alternativement ;
  - panier dégrilleur en amont du poste pour retenir les macro-déchets (obligatoire uniquement pour les copropriétés de plusieurs logements)
  - caractéristiques des pompes (joindre les documents indiquant les performances hydrauliques (courbes), la puissance, le type, le volume du poste et le schéma).....
- **CANALISATION DE REFOULEMENT** (cf schéma ci-joint):
- Diamètre d'entrée : .....
- Diamètre de sortie (63 mn minimum):.....
- **HAUTEUR A RELEVER** depuis le lieu d'implantation jusqu'au fil d'eau de l'égout (voir schéma ci joint) :
- Hauteur : .....
- Longueur : .....
- **MOYENS UTILISÉS POUR PALLIER AUX PANNES ELECTRIQUES et/ou MECANIKUES** (cocher au moins 2 équipements dont l'alarme):
- Cuve de rétention supplémentaire avec une pompe intégrée annexée au poste de relevage pour stocker les effluents pendant 2 jours (son volume doit être adapté à l'habitation en prenant en compte 150L/ pièce principale / jour). Dimensions : .....
  - Cuve du poste de relevage sur dimensionnée avec un flotteur pour stocker les effluents pendant 3 jours (en prenant en compte 150L/ pièce principale / jour). Dimensions : .....
  - Pompe manuelle à bras autorisée jusqu'à une hauteur maximum de refoulement de 6m.
  - Alarme sonore et visuelle branchée sur batterie autonome obligatoire.
  - Coupure sur l'arrivée d'eau potable par électrovanne avec un flotteur dans la cuve de rétention (en cas de risque sanitaire accru, notamment proximité immédiate canal de la Siagne).
- **ENTRETIEN DU POSTE** (cocher la case):
- Le propriétaire ou le locataire s'engage :
- Soit à entretenir lui-même régulièrement son poste de refoulement et à faire intervenir une entreprise spécialisée au minimum une fois par an.
  - Soit à passer un contrat de maintenance renouvelable annuellement avec une entreprise spécialisée avec au minimum 2 passages par an. Ce contrat est obligatoire pour les copropriétés, les lotissements, les relevages importants (de + 15 m de haut), les établissements recevant du public ou en cas de risque sanitaire accru (proximité du canal de la Siagne ou d'un cours d'eau, commerce alimentaire...).

Fait à ....., le .....

Signature du propriétaire / de  
l'exploitant

## Prescriptions techniques et schéma pour l'installation et de le raccordement d'un poste de relevage des eaux usées

Lors de l'installation d'un poste de refoulement des eaux usées d'une habitation ou d'un local professionnel, il est demandé :

- une cuve équipée de deux pompes de refoulement dilacératrices,
- un clapet anti-retour,
- une canalisation de refoulement protégée, d'un diamètre minimum de 63 mm
- une ventilation haute du poste,
- une alarme sonore et visuelle alimentée par une batterie autonome afin de pouvoir fonctionner en cas de coupure de courant électrique,
- une pompe manuelle (jusqu'à une hauteur de relèvement de 6m ou une cuve de rétention (au-delà d'une hauteur de refoulement de 6 m) afin de pallier aux pannes,
- en cas d'une hauteur de refoulement supérieure à 6 m, il est nécessaire d'installer un autre dispositif palliatif en cas de panne (cuve de rétention en annexe du poste, cuve surdimensionnée du poste, coupure d'arrivée d'eau potable...)
- qu'en principe, il est nécessaire d'installer un poste de refoulement par habitation,
- que la pose du poste de refoulement soit exécutée conformément aux prescriptions du fournisseur et à la norme NF 12050-1 à 12050-4,
- et que le regard de branchement public installé en limite de propriété soit réalisé par la société Suez, société chargée de l'entretien du réseau public d'assainissement collectif de la ville de Grasse.

